

Quota pour la féminisation des instances dirigeantes des entreprises

L'Association Femmes experts-comptables salue et soutient le principe et fait des propositions concrètes pour préparer les prochaines échéances

Paris, le 6 mai 2021 – La loi Copé-Zimmermann et son introduction de quotas ont eu un rôle incontestable dans l'augmentation de la présence des femmes dans les Conseils d'administration. En revanche, en 10 ans, le ruissellement dans les organes de direction ainsi qu'au sein des moyennes entreprises pourtant concernées, n'a pas eu lieu. A l'heure où le débat porte sur le périmètre d'un nouveau quota en faveur de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises, **l'Association Femmes experts-comptables, présidée par Françoise Savés**, souhaite alerter sur certaines limites du cadre d'ores et déjà existant et fait des propositions concrètes pour y remédier.

« Pas de loi sans suivi de son application... Nos propositions ont pour but d'accompagner les entreprises face aux échéances actuelles et futures, en évitant les sanctions. La loi Copé-Zimmermann a ouvert le débat, permis de faire évoluer le rapport de l'entreprise à la Parité, a bougé les lignes en augmentant le nombre de femmes dans les Conseils d'Administration. Il s'agit aujourd'hui, grâce à ces évolutions, d'arriver aux mêmes progrès au niveau des échelons clés de l'entreprise. Pour ceux qui douteraient de l'avantage à en retirer, je veux souligner que la Parité ne sera pas la seule gagnante, l'entreprise forte de compétences plurielles, à l'heure des questionnements induits par la crise que nous traversons sur l'organisation du travail ou sur le rôle citoyen de l'entreprise, gagnera en compétitivité, comme l'indique de nombreuses études. La Parité n'est pas uniquement un enjeu social mais bien un enjeu économique. »

Parce que le taux d'administratrices dans les conseils reste toujours très en deçà des 40% dans les entreprises de taille intermédiaire et moyenne, que la présence des femmes dans les Conseils, les organes de direction les plus stratégiques comme le directoire, ou dans les comités véritables lieux de pouvoir, restent limités, l'Association Femmes experts-comptables fait des propositions pour accompagner les mesures en discussion afin qu'elles soient réellement suivies d'effet.

- Instauration d'une obligation déclarative à deux niveaux Déclaration annuelle par les entreprises visées par la loi Copé-Zimmermann, de la composition de leurs organes de gouvernance et de direction (Conseils, Directoire, Comités, Codir, Comex, ...) et de la répartition femmes/hommes au sein de chacun de ces organes au Registre national du commerce et des sociétés (RNCS). Données obligatoires du rapport de gestion, ces informations faciliteraient l'état des lieux et le contrôle. Cette déclaration serait réalisée avec le dépôt des comptes annuels et du rapport de gestion au RCS, au moyen d'un formulaire en ligne simple et peu coûteux qui permettrait en temps réel de connaître **l'indice de parité dans la gouvernance**.

- Création d'un indice de Parité dans la gouvernance Calculé à partir de la déclaration au RNCS en temps réel, cet indice deviendrait un élément de la fiche d'identité de l'entreprise, de sa réputation. Il serait public et aisément accessible. Il serait particulièrement intégré dans les critères d'obtention des aides et des financements publics. Il ne s'agit pas là de créer une nouvelle lourdeur administrative pour les entreprises mais bien de permettre d'adapter les mesures à venir et de s'appuyer sur une situation réelle de la place des femmes dans l'entreprise.

- Instauration d'un contrôle de ces informations - Les greffes des Tribunaux de Commerce seraient tenus de vérifier l'obligation de dépôt et de mise à jour annuelle. Le défaut de dépôt ferait l'objet de sanctions. Dans les sociétés dotées d'un commissaire aux comptes, celui-ci vérifierait l'exactitude et la sincérité de l'indice et en ferait mention dans son rapport. Dans les autres sociétés, l'obligation déclarative, la publication de l'information et l'importance des sanctions seraient de nature à mobiliser en amont les conseils de l'entreprise, au premier rang desquels les experts-comptables.

Contact presse : Imedia Conseil & Communication - Vanessa Haddar – vhaddar@imedia-conseil.fr - 0603675993